

# REGLEMENT DU SNOW TRAIL DE LA COLMIANE 2019

## **Article 1 - L'épreuve :**

L'association Vésubie Trail Club 06 organise le **samedi 23 février 2019** le 2e Snow Trail de la Colmiane. Cette épreuve est ouverte à tous, **à partir de la catégorie Cadets** (né en 2003 ou avant), licenciés ou non.

**Le départ sera donné à 17h30** en face des caisses de la station de ski de la Colmiane, sur la commune de Valdeblore (06). Le parcours, d'une longueur de **9 km pour 500 m de dénivelé positif**, empruntera essentiellement les pistes de ski et les sentiers enneigés de la station. Il sera balisé avec de la peinture biodégradable, de la rubalise et des drapeaux de couleur. L'arrivée sera située au même endroit que le départ et **le temps de parcours maximal est de 3 heures**. **L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques.**

Une barrière horaire sera mise en place au km 5,5 (Col de Colmiane) après 1h45 de course et une seconde au km 8,2 (Vallon d'Ingrenier) après 2h30 de course.

## **Article 2 - Conditions d'inscription :**

Les participants devront être titulaires :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les mineurs devront présenter impérativement une autorisation parentale lors du retrait des dossards.

**Le montant de l'inscription est fixé à 10 €** par coureur (avec ravitaillement chaud à l'arrivée) à régler en ligne lors de l'inscription.

Les inscriptions s'effectueront **obligatoirement en ligne sur le site internet [www.sport-up.fr](http://www.sport-up.fr) ou sur [www.vesubietrailclub06.com](http://www.vesubietrailclub06.com) avant le vendredi 22 février 2019 à 20h00**. Il n'y aura pas d'inscription papier.

Le nombre de participants est limité à 200. **Les inscriptions sur place seront possibles si le quota d'inscrits n'est pas atteint.**

## **Article 3 - Retrait des dossards :**

Le retrait des dossards (dossiers complets et paiement de l'inscription) se fera le samedi 23 février 2019 à partir de 15h30 à la station de ski de la Colmiane. **Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, du certificat médical de non contre-indication** à la pratique de la course à pied (l'organisation conservera le certificat médical) **ou de la licence sportive, de l'autorisation parentale pour les mineurs et du matériel obligatoire**. Aucun dossard ne sera expédié par la poste. Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire le concurrent est susceptible de disqualification.

## **Article 4 - Engagement :**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 5 - Assurance :**

Les organisateurs ont souscrit un contrat de responsabilité civile auprès de La Sauvegarde GENERALI France par l'intermédiaire de la Fédération Française d'Athlétisme. En ce qui concerne la garantie individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs quel que soit le dommage éventuel subi.

#### **Article 6 - Ravitaillement :**

Un point de ravitaillement liquide sera installé au Col du Suc (km 2 et km 3,5). Un ravitaillement solide et liquide avec boissons chaudes sera proposé à l'arrivée de la course.

Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages de barres dans les poubelles mises à disposition sur le ravitaillement.

#### **Article 7 - Equipement obligatoire :**

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée. L'organisateur pourra réaliser des contrôles du matériel avant et pendant la course.

**Le coureur portera obligatoirement sur lui une lampe frontale, un téléphone portable allumé, un sifflet, une couverture de survie, un coupe-vent, des gants, des vêtements chauds adaptés à la course à pied dans la neige ainsi que des chaussures adéquates. Des contrôles systématiques seront effectués lors du retrait des dossards.**

#### **Article 8 - Classement et dotation :**

La remise des prix se fera à partir de 20h30 sur la ligne d'arrivée. Récompenses pour : les 3 premiers au scratch ainsi que les 1<sup>ers</sup> hommes et femmes de chaque catégorie.

#### **Article 9 - Contrôles :**

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

#### **Article 10 - Commissaires :**

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du responsable de la course dont le pouvoir de décision est sans appel.

#### **Article 11 - Assistance médicale et sécurité :**

Une équipe de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

#### **Article 12 - Pénalités :**

Le non-respect des clauses ci-dessous entraînera la disqualification du concurrent :

- Non-port du matériel obligatoire ou du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.

- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ. Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

**Article 13 - Chronométrage :**

Le chronométrage sera effectué par le Vésubie Trail Club 06.

**Article 14 - Annulation :**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...). Attention, l'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.

**Article 15 - Acceptation du règlement :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

**Article 16 - Droit à l'image :**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément l'organisateur à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Snow Trail de la Colmiane tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

**Article 17 - CNIL :**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Liberté – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.